

Arrêté du Maire

REGLEMENTATION PROVISOIRE Utilisation du Stade François SARRAT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le mauvais état des terrains rend difficile la pratique de matchs et d'entraînements sur le terrain d'honneur et les terrains annexes du stade François SARRAT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Par mesure d'exception, aucun match et aucun entraînement n'est autorisé sur le terrain d'honneur et les terrains annexes du stade François SARRAT les 14 et 15 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Président du C.A.L.
- Comité Armagnac-Bigorre

Fait à LANNEMEZAN, le 12 décembre 2024

Le Maire,
Bernard PLANO

Signé électroniquement



Affiché 12 décembre 2024